

trouver, ce que j'aurais encore à vous dire sur la situation présente de notre Eglise menacée, de plus près chaque jour, d'être absorbée par le schisme et arrachée comme sa sœur du rite uni, de l'arbre de vie qui a sa racine à Rome.

(Correspondance particulière de l'Ami de la Religion.)

La fête de saint Pie V a été une double fête pour les Romains : fête du saint Pontife auquel l'Eglise universelle a élevé des autels, fête particulière du grand Pape qui règne aujourd'hui sur le siège apostolique : l'une célébrée par la piété, l'autre par l'amour et l'enthousiasme.

Vous savez que le corps de saint Pie V repose à Sainte-Marie-Majeure dans la chapelle Sixtine. Le Pape, pour satisfaire sa pieuse dévotion envers son illustre et saint prédécesseur, est allé le 5 mai offrir le divin sacrifice à ce glorieux tombeau. Son intention était d'abord de célébrer la sainte messe à l'autel même où ces précieuses reliques sont exposées à la vénération des fidèles : mais un grand nombre de personnes pieuses qui étaient venues joindre leurs prières à celles de Pie IX, désirant communier de la main du Pape, Sa Sainteté a daigné dire la messe à l'autel papal. Elle a distribué en effet la sainte communion à plus de 300 personnes, parmi lesquelles on remarquait S. A. R. la duchesse de Saxe, le duc et la duchesse de Bracciano avec leur fils. La messe d'actions de grâces a été célébrée par un de ses chapelains secrets à l'autel de St. Pie V : Pie IX y a assisté dans le profond recueillement d'une piété qui a ému tous les cœurs. Après avoir ainsi longtems prié et médité au tombeau de son glorieux Patron, Pie IX s'est rendu dans les appartemens particuliers de S. Em. le cardinal Patrizi, archiprêtre de la Basilique, et de là au balcon de la façade principale, d'où il a donné sa bénédiction apostolique au peuple qui remplissait la place.

Pendant que Pie IX remplissait ainsi sans aucune pompe extérieure les devoirs de sa dévotion particulière envers son saint Patron, une grande solennité se préparait non loin de là, dans la magnifique église de Sainte-Marie-des-Anges. Les immenses bras de cette croix si grandiose que le génie de Michel-Ange a taillée dans les thermes de Dioclétien pour en former une des plus belles églises de Rome, pouvaient à peine contenir les flots pressés de la multitude. De chaque côté de l'autel s'élevaient deux tribunes richement décorées : c'était la place réservée aux membres de la société philharmonique composée, comme vous savez, de tous les dilettanti les plus distingués, lesquels, pour donner une nouvelle marque de leur vénération envers Pie IX, ont voulu exécuter la messe en musique qui a été faite pour cette solennité.

Après l'Evangile, un orateur déjà célèbre en Italie, le chanoine Lorini, dont l'Ami de la Religion a raconté les premiers succès dans les chaires chrétiennes de Rome, a prononcé un discours digne de la haute réputation de l'éloquent prédicateur, non moins digne de cette fête religieuse et nationale qui l'a inspiré. L'orateur, qui a pris pour texte ces paroles de Jésus-Christ : "Cælum et terra transibunt, verba autem inæna non præteribunt," après avoir rappelé comment les empires les plus puissans étaient tombés parce qu'ils n'étaient fondés que sur la base fragile des forces humaines, a montré LA VÉRITÉ ET LA FOI, filles de Dieu, renversant tous les obstacles, acquérant dans leur marche rapide une force toujours plus grande, devenues aujourd'hui les véritables dominatrices du monde. Rome, la ville éternelle, n'est elle aussi, qu'une grande ruine, et toutefois si elle conserve encore la primauté morale sur l'univers, à qui le doit-elle ? à la vérité, à la foi, à la sainte et divine religion du Christ. Passant ensuite en revue les luttres que le christianisme eut à soutenir aux diverses époques de l'histoire, M. Lorini a retracé avec les couleurs les plus vives, l'admirable tableau de deux époques également difficiles et glorieuses, l'une sous le pontificat de St. Pie V, l'autre sous le règne de Pie VII, la bataille et la victoire de Lépante, les longues persécutions et le retour triomphal de Pie VII. Les noms glorieux de ces pontifes, et plus encore les sublimes vertus et les grandes actions qui ont à jamais illustré leur pontificat, devaient amener naturellement dans la bouche de l'orateur, comme dans la pensée de son immense auditoire, le nom et les vertus de Pie IX. Jamais la magnanimité de l'auguste Souverain Pontife ne fut louée en termes plus nobles et plus dignes : jamais conseils plus sages ne furent adressés du haut de la chaire chrétienne à une assemblée de fidèles. Puissent ces paroles salutaires n'être pas perdus ! Puissent-elles demeurer gravées dans tous les cœurs comme l'éloge et l'amour de notre bien-aimé souverain.

Cette belle fête de Pie IX avait été inaugurée la veille de la manière la plus digne de celui qui en était l'objet, par un acte de généreuse bienfaisance. Une distribution de pain, pour une somme de 16,000 fr., avait été faite aux pauvres de Rome. Cette somme était le produit d'une souscription à laquelle toutes les classes ont voulu prendre part. Le soir du 5 mai, la ville entière a été magnifiquement illuminée.

Le peuple voulait se porter en masse avec des torches sous les fenêtres du palais du Quirinal, comme il l'avait fait dans des circonstances récentes, pour y saluer le Pape de ses acclamations et lui demander sa bénédiction apostolique. Mais il a suffi qu'on sût que cette nouvelle manifestation ne ferait pas plaisir au St. Père, pour qu'aussitôt la pensée en ait été abandonnée.

Admirable docilité de ce peuple romain, qui témoigne encore mieux que son enthousiasme combien sont sincères et profonds les sentimens de son respect pour l'auguste Pontife.

PÉTITION.

Aux honorables membres de l'Assemblée législative du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial.

La très-humble Requête de la Tribu des Sauvages Montagnais habitant les rives Nord du St. Laurent, territoire désigné anciennement sous le nom de Postes du Roi.

O vous, les vieillards choisis par vos compatriotes, nous les Indiens de Tadoussac, des Ilets de Jérémie, de la Rivière Godeboud et des Sept-Ilets,

Vous saluons cordialement.

C'est pour la première fois que notre parole vous est portée, puisse-t-elle frapper vos oreilles et reposer doucement dans votre cœur.

Nous ne sommes déjà que trop malheureux : la chasse n'est plus abondante dans nos forêts et sur la mer, et voilà qu'on nous enlève notre territoire.

Quoi donc, celui qui aime ses enfans ne leur partage-t-il pas également la nourriture ? Qu'avons-nous donc fait pour n'être pas traités comme nos frères, les Indiens du pays d'Amont ? Chaque été, ils reçoivent des présents, depuis que leurs terres de chasse sont cultivées par les étrangers. Depuis longtems la Province retire des revenus annuels de notre Territoire, tant par la location des postes de traite que par la coupe des bois ; et quoique l'on diminue l'étendue de nos terres de chasse, en les livrant à l'agriculture, cependant nous n'avons encore reçu aucune compensation.

Voilà que nous sommes refoulés dans les forêts. Bientôt nous n'aurons pas même une rivière pour tendre nos filets. Nous disparaîtrons comme les sables que le vent emporte, si vous ne prenez notre défense.

Nous apprenons que de nouveaux colons viendront bientôt se camper sur toutes nos terres cultivables.

On veut, dit-on, nous placer sur le terrain situé depuis la rivière Manikougan jusqu'à la rivière des Outardes ; c'est un trop mauvais terrain où l'on ne trouve que gros sable et marécage. Si vous voulez que nous puissions vivre, nous allons vous faire connaître ce que nous pensons :

Comme dans le pays au-dessous de la rivière aux Outardes, il n'y a pas de terrain propre à l'agriculture, qu'on nous réserve l'étendue des terres depuis la rivière des Outardes, y compris les deux rives ;

Qu'on nous laisse le droit exclusif de pêche sur les rivières des Outardes, Papinachoï, Betsiamis, les grands et petits Escoumains, Mistashini, Betsi et la Romaine ;

Qu'on nous laisse le droit exclusif de chasser et pêcher le loup-marin pour l'été, dans les Baies de Kawis, de Manikougan, des Outardes et de Betsiamis ; et pour l'hiver, à la Pointe des Monts, à la Pointe à La Croix, et à la Pointe Betsiamis et à Bondésir ;

Qu'on nous donne à nous seuls la propriété des bois de construction sur les rivières Papinachoï et Betsiamis, sur la réserve demandée ;

Que ceux de la nation qui ont pris des terrains ailleurs et commencé des défrichemens, soient maintenus paisibles possesseurs dans leurs localités respectives ;

Qu'enfin on nous donne des indemnités pour les terres que les blancs occupent sur notre Territoire, et nous serons satisfaits. Si on ne nous donne rien, voilà que nous ressemblerons bientôt à ceux qui sont morts de faim, mais nous avons une trop grande idée de la droiture de votre cœur pour croire que vous rejeterez nos demandes.

Si vous devenez nos bienfaiteurs, nous vous remercierons beaucoup. Fait à la Rivière des Huîtres, le VIII de la lune des Outardes, 1847.

Signé par 8 Chefs et 121 Sauvages.

Nous soussignons certifiions que, la traduction est fidèle.

PIERRE MOREAU, Interprète.

P. F. DUROCHER, P., O. M. I., Mis.

A. M. GARIN, P., O. M. I., Mis.

[L'original de la Pétition est en langue sauvage.]

NOTE DU RÉV. P. BOUCHER, accompagnant la Requête des Sauvages Montagnais à la Législature Provinciale.

Les Montagnais furent éclairés des lumières de l'Evangile pendant que le Canada était sous la domination française. Ils apprirent de leurs Missionnaires à lire et à écrire ; ils se sont depuis transmis cette connaissance sans le secours d'instituteurs étrangers. Ils furent très-adonnés à l'ivrognerie, mais depuis cinq ans tous les Indiens de cette Tribu qui occupent les bords du St. Laurent observent exactement les règles de la tempérance totale.

Jusqu'à l'année dernière, c'était une opinion assez généralement reçue dans le pays que l'Honorable Compagnie de la Baie d'Hudson avait le droit exclusif de pêche sur tout le littoral compris sous le nom de Postes du Roi, et de Seigneurie de Mingan ; mais, depuis, l'opinion contraire ayant prévalu, la population se porte sur le Territoire des Montagnais dans l'espoir de s'établir plus vite au moyen des pêches.

Cette Tribu Indienne, voyant les Colons adluer sur son Territoire, croit qu'il est urgent d'obtenir une Réserve propre à établir une section de la nation. Ils ont choisi la Baie des Outardes où se trouvent réunies les avantages de la chasse et de la pêche. Ils demandent que cette réserve s'étende sur le littoral un peu au-delà des rivières des Outardes et Betsiamis, afin d'avoir le droit de faire le foïn au bord de ces rivières et à leur embouchure. Cette réserve pourrait avoir de quatre à six lieues de profondeur. Ils réclament la propriété des bois de construction sur cette réserve.

Il est à observer que M. Price a obtenu la permission de couper du bois sur la rivière Papinachoï dont l'embouchure se trouve à peu près au milieu de la réserve demandée. Ce Monsieur a fait construire sur cette rivière la digue d'un moulin qu'il doit ériger. N'était-ce pas avec l'Agent des Indiens que ce Monsieur devait prendre des arrangements au lieu d'obtenir une permission de l'Agent des Terres de la Couronne ? Ne pourrait-on pas exiger de lui une rente annuelle pour le terrain du moulin et ses dépendances, suivant, en cela, l'exemple de Monsieur Tremblay et Cie., qui donnent annuellement une somme de £100 à l'Honorable Compagnie de la Baie d'Hudson pour l'emplacement d'un moulin et ses dépendances dans la Seigneurie de Portneuf ?

Il est à désirer que l'on n'accorde pas de permission de couper du bois sur la rivière Betsiamis afin d'empêcher, autant que possible, les rapports des Indiens avec les Blancs. Ces liaisons sont toujours funestes à ces hommes des bois.

Il est à désirer que les Indiens aient le droit exclusif de chasse et de pêche sur la réserve demandée. Ils demandent de plus le droit exclusif de pêche sur les petites rivières de Betsi, de Mistashini, des Escoumains et la Romaine.

Il est à observer que la pêche se fait aussi sur les bords de la mer : là elle serait laissée libre. La pêche sur la mer exige des dépenses un peu plus grandes. L'honorable compagnie de la Baie d'Hudson a de fait le droit exclusif de pêche sur les rivières les plus poissonneuses, v. g. Godebou, la Trinité, la rivière Moisie, etc.

Ces Indiens demandent qu'on leur laisse le droit exclusif de chasser le loup-marin, pour l'été, dans les Baies des Kawis, de Manikougan, des Outardes et de Betsiamis, et, pour l'hiver, à la Pointe des Monts, à la Pointe à La Croix et à Bondésir, il faudrait alors qu'on leur accordât à Bondésir une réserve de dix arpens de front sur quarante de profondeur où ils pussent se camper et faire du bois de chauffage. Il ne serait pas